

ATTESTATION DE CONFORMITE

- MATIERES PREMIERES -

DETERGENTS

Cette attestation a été délivrée par ECOCERT Greenlife à la société :

SA KANDELIMUM CARE GMBH

Am Gueterbahnhof
53557 BAD HOENNINGEN
ALLEMAGNE

dont les matières premières non biologiques (listées ci-après) ont été contrôlées conformes au référentiel ECOCERT :

ECODÉTERGENTS ET ECODÉTERGENTS À BASE D'INGRÉDIENTS BIOLOGIQUES (v6 - Aout 2022 - incluant toutes les sous versions)

Cette attestation a été délivrée en accord avec les conditions générales de vérification des matières premières selon le référentiel ECOCERT définissant les Ecodétergents et Ecodétergents à base d'Ingrédients Biologiques consultable sur le site internet d'ECOCERT : <http://detergents.ecocert.com> et la conformité a été établie selon les critères relatifs aux matières premières contenus dans ce référentiel.

Fait à : L'Isle Jourdain,
le : 21/12/2022,

Emilie CHERHAL
Directrice Générale d'ECOCERT Greenlife



Valide jusqu'au : 31/12/2023

ATTESTATION DE CONFORMITE - DETERGENTS

Liste des matières premières approuvées de : **SA KANDELIUM CARE GMBH**

Nat : Naturel ou d'origine naturelle

MA : Matière active

OE : Nombre de molécules d'oxyde d'éthylène par molécule de tensioactif

MM : Masse molaire du/des tensioactif(s) éthoxylé(s)

CSPO : Matière première issue d'huile de palme/palmiste certifiée durable

Sans origine animale : Matière première conforme à l'évaluation complémentaire « Sans origine animale » en vigueur

Sauf exception, les références listées ci-dessous sont publiées sur la base de données en ligne des matières premières approuvées disponible au lien suivant : <http://ap.ecocert.com/ecoproducts>

Nom commercial / Nom chimique / Fonction	%Nat	%MA	OE	MM	Restriction	Approuvée depuis
OXYPER® SCM <i>Sodium percarbonate</i> Agent de blanchiment oxygéné / Active oxygen bleaching agent	100	100	0	0		01/01/2023
OXYPER® SCS <i>Sodium percarbonate</i> Agent de blanchiment oxygéné / Active oxygen bleaching agent	100	100	0	0		01/01/2023

Valide jusqu'au : 31/12/2023

AVERTISSEMENT : La présente attestation a pour unique objet de permettre l'utilisation de la/les matière(s) première(s) dans un produit fini destiné à être certifié conforme au référentiel mentionné en première page. En aucun cas la présente attestation ne constitue une preuve de la certification à proprement dite de la conformité de la/les matière(s) première(s) à ce référentiel. Ainsi, la/les matière(s) première(s) listée(s) dans la présente attestation ne doit/doivent pas être qualifiée(s) et/ou commercialisée(s) comme matière(s) première(s) « biologique(s) » certifiée(s) selon le référentiel susmentionné.

L'agrément de la(des) matière(s) première(s) listée(s) ci-dessus est personnel au bénéficiaire mentionné ci-dessus. Il appartient au bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses propres clients soient informés des exigences et interdictions définies dans les conditions générales de vente concernant toute référence à l'agrément de la(des) matière(s) première(s) et qu'ils s'y soumettent.